

Rôle de la séance publique du 28/11/2024 à 09h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2300337

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	LPO BRETAGNE ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE	Me DUBREUIL Me DUBREUIL
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES CHAMBRE D'AGRICULTURE DU MORBIHAN	VERDIER LE PRATAVOCATS

Requête des associations LPO BRETAGNE et ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE contre le jugement n° 2202298 - 2203315 en date du 15 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes n'a fait droit que partiellement à leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Morbihan du 26 avril 2022 portant dérogation aux mesures de protection des espèces protégées et autorisant notamment la destruction de 1 800 choucas des tours dans ce département jusqu'au 15 décembre 2022 en tant qu'il n'a pas annulé l'arrêté litigieux en raison de son illégalité interne.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

02) N° 2300338

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	LPO BRETAGNE ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE	Me DUBREUIL Me DUBREUIL
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DES CÔTES D'ARMOR	

Requête des associations LPO BRETAGNE et ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE contre le jugement n° 2202475 - 2203351 en date du 15 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes n'a fait droit que partiellement à leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 6 mai 2022 portant dérogation aux interdictions d'atteintes à une espèce protégée et autorisant notamment la destruction de 8000 choucas des tours dans ce département jusqu'au 30 septembre 2022 en tant qu'il n'a pas annulé l'arrêté litigieux en raison de son illégalité interne.

03) N° 2300339

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	LPO BRETAGNE ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE	Me DUBREUIL Me DUBREUIL
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES	

Requête des associations LPO BRETAGNE et ASSOCIATION BRETAGNE VIVANTE contre le jugement n° 2202497 - 2203352 en date du 15 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes n'a fait droit que partiellement à leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet du Finistère du 3 mai 2022 portant dérogation aux mesures de protection des espèces protégées et autorisant notamment la destruction de 16 000 choucas des tours dans ce département jusqu'au 31 mars 2023 en tant qu'il n'a pas annulé l'arrêté litigieux en raison de son illégalité interne.

04) N° 2302715

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. K Patrick M. K Moïse	Me LEUDET Me LEUDET

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2214007 du 20 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Patrick K et M. Moïse K, annulé la décision du 6 avril 2022 par laquelle la commission de recours contre les refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision des autorités consulaires françaises au Gabon qui ont refusé de délivrer à M. Moïse K un visa de long séjour au titre de la réunification familiale et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de délivrer à M. Moïse K un visa de long séjour au titre de la réunification familiale dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

05) N° 2303121

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur Mme D Badha Claude Genevieve
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

OBENG-KOFI

Requête de Mme Badha Claude Geneviève D contre le jugement n° 2306647 du 16 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 27 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 17 avril 2023 de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant de lui délivrer un visa retour.

06) N° 2303326

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. B Djilali

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2000380 du 27 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Djilali B, annulé la décision 22 octobre 2019 par laquelle le ministre de l'intérieur a ajourné à trois ans sa demande de naturalisation et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de procéder au réexamen de la demande de M. B dans un délai de six mois à compter de la notification du jugement.

07) N° 2401325

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	M. E Bassam	CABINET POLLONO
	Mme B Nada	CABINET POLLONO
	Mme E Zaynab	CABINET POLLONO
	Mme A Fatima	CABINET POLLONO
	M. E Diaa	CABINET POLLONO
	M. I Buchra	CABINET POLLONO
	M. E Bassem	CABINET POLLONO
	M. E Salma	CABINET POLLONO
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Bassam E et autres contre le jugement n° 2313966 en date du 19 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 21 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté leur recours dirigé contre la décision du 7 mars 2023 de l'autorité consulaire française à Beyrouth (Liban) refusant à M. Bassam E, à Mme Nada B, aux enfants Fouad, Arij et Eline E, à Mme Zaynab E et à Mme Fatima A la délivrance de visas demandés en vue de solliciter l'asile en France.

Rôle de la séance publique du 28/11/2024 à 10h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame ODY
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**01) N° 2203568 RAPPORTEURE : Mme ODY**

Demandeur	M. M Philippe	AURAVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE	SELARL VALADOU JOSSELIN & ASSOCIES

SCI MURAIL

Requête de M. Philippe M contre le jugement n° 2002665 du 26 septembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 janvier 2020 par lequel le maire de Vern-sur-Seiche a délivré à la SCI Murail un permis de construire pour l'aménagement d'un hangar existant en deux chambres funéraires et un espace de vente d'articles funéraires sur le terrain cadastré AK 6 situé 12, rue de la Motte, ensemble la décision du 19 mai 2020 par laquelle son recours gracieux a été rejeté.

02) N° 2203945 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur	ASSOCIATION DES AMIS DES CHEMINS DE RONDE DU FINISTERE	Me BUSSON
Défendeur	COMMUNE DE PLOUGONVELIN	SCP ARES GARNIER DOHOLLOU SOUET ARION ARDISSON GREARD COLLET LEDERF-DANIEL LEBLANC SELARL PUBLI-JURIS

M. T Gilles

Requête de l'ASSOCIATION LES AMIS DES CHEMINS DE RONDE DU FINISTÈRE contre l'ordonnance n° 2205832 du 15 décembre 2022 par laquelle le président de la 1ère chambre du tribunal administratif de Rennes a rejeté, pour irrecevabilité, sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC0291902200013 du 2 juin 2022 par lequel le maire de la commune de Plougonvelin a accordé à M. T un permis de construire en vue de la reconstruction à l'identique, suite à une destruction accidentelle, de la maison individuelle située chemin de Toul Ar Logot, lieudit Goarem.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2302000 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. Z Saïd

SELARL R & P AVOCATS
OLIVIER RENARD

Requête du ministre de l'Intérieur contre le jugement n° 2100136 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé, à la demande de M. Saïd Z , la décision du 21 octobre 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté son recours contre la décision du 29 mai 2020 par cette même autorité qui a rejeté sa demande de naturalisation, ainsi que cette décision du 29 mai 2020.

04) N° 2302018 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. A Fahmi

Me BROISIN

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2209307 du 30 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de M. Fahmi A , annulé la décision du 4 mai 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tunis (Tunisie) refusant de lui délivrer un visa d'entrée et de long séjour en qualité de conjoint d'une ressortissante française et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer à M. A le visa de long séjour sollicité dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2302150 RAPPORTEURE : Mme ODY

Demandeur M. C Mohamed
 Mme B Mariam
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Me GREFFARD-POISSON
Me GREFFARD-POISSON

Requête de Monsieur Mohamed C et Madame Mariam B contre le jugement n° 2206664 - 2206672 du 10 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait droit que partiellement à leur demande tendant à l'annulation de la décision par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a implicitement rejeté le recours formé contre la décision du 17 juin 2021 de l'autorité diplomatique française à Conakry en Guinée refusant de délivrer aux enfants Fatima, Mariam Dalanda et Billy N'Nankouma C des visas de long séjour en qualité d'enfants de réfugié.

Rôle de la séance publique du 28/11/2024 à 11h15

Président : Monsieur DEGOMMIER
Assesseurs : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST
Greffier : Monsieur GOY

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**01) N° 2300532 RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur	FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LITTORAL DES CÔTES D'ARMOR	Me DUBREUIL
	M. et Mme P Bruno et Michèle	Me DUBREUIL
	Mme B Marie-Josèphe	Me DUBREUIL
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES SARL ARMO BIO METHANE	

Requête de la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LITTORAL DES CÔTES D'ARMOR et autres contre le jugement n° 2000478 du 20 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 juillet 2019 par lequel le préfet des Côtes-d'Armor a accordé un permis de construire à la SARL Armor Bio Méthane pour la construction d'une station de méthanisation au lieu-dit Kerflec'h à Plouha, ainsi que les décisions implicites de rejet de leurs recours gracieux dirigés contre cet arrêté.

02) N° 2300250 RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	Mme P Raphaële	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE VEZIN-LE-COQUET SOCIÉTÉ ESPACIL HABITAT SOCIÉTÉ NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE	Me COLAS SELARL AVOXA RENNES FRECHE & ASSOCIES

Requête de Mme Raphaële P contre le jugement n°s 2200304 - 2200305 en date du 28 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 35353 20 M0008 du 28 juin 2021 par lequel le maire de Vezin-le-Coquet a délivré aux sociétés Espacil Habitat et Nexity IR Programmes Bretagne un permis de construire valant division en vue de la construction de trois Bâtiments comprenant 67 logements et de l'édification d'une clôture ainsi que la décision du 18 novembre 2021 par laquelle il a rejeté son recours gracieux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

03) N° 2300789

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	ASSOCIATION VEZINOISE POUR UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DU BOURG	Me BALLOUL
Défendeur	COMMUNE DE VEZIN-LE-COQUET SOCIÉTÉ NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE SOCIÉTÉ ESPACIL HABITAT	COLAS FRECHE & ASSOCIES SELARL AVOXA RENNES

Requête de l'ASSOCIATION VEZINOISE POUR UN DÉVELOPPEMENT MAITRISÉ DU BOURG contre le jugement n°s 2200304 - 2200305 en date du 28 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 35353 20 M0008 du 28 juin 2021 par lequel le maire de Vezin-le-Coquet a délivré aux sociétés Espacil Habitat et Nexity IR Programmes Bretagne un permis de construire valant division en vue de la construction de trois Bâtiments comprenant 67 logements et de l'édification d'une clôture ainsi que la décision du 18 novembre 2021 par laquelle il a rejeté son recours gracieux.

04) N° 2303074

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. M Beni	Me MUKENDI NDONKI
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Alain M contre le jugement n° 2214611 en date du 29 septembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait droit que partiellement à sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre les décisions de l'ambassade de France en République Démocratique du Congo rejetant les demandes de visas de long séjour pour réunification familiale pour M. Béni M et M. Jonathan M .

05) N° 2303111

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	M. S Souleymane	Me RODRIGUES DEVESAS
	M. S Mouloukou Souleymane	Me RODRIGUES DEVESAS
	Mme S Fatoumata	Me RODRIGUES DEVESAS
	Mme S Djene	Me RODRIGUES DEVESAS
	M. S Hawa Eva	Me RODRIGUES DEVESAS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Souleymane S , agissant tant en son nom prope qu'en sa qualité de représentant légal de son enfant Ramatoulaye S , M. Mouloukou Souleymane S , Mme Fatoumata S , Mme Djene S et Mme Hawa Eva S contre le jugement n° 2209980 du 26 mai 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande d'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) rejetant les demandes de visas d'entrée et de long séjour au titre du regroupement familial pour M. Mouloukou Souleymane S et les jeunes Fatoumata, Djene, Hawa Eva et Ramatoulaye S .

06) N° 2401111

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme DIONGUE Ndeye Penda

HAJAJI

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2308526 du 19 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Ndeye Penda DIONGUE, annulé la décision implicite née le 22 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision du 24 janvier 2023 de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité de travailleur salarié et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur et des outre-mer de faire délivrer un visa d'entrée et de long séjour en France à Mme Diongue dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.